



---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 DECEMBRE 2022

N° 2022 – 122

**Objet : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023 – Budget principal**

**Rapporteur : Monsieur BEAUPÉRIN**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le sept décembre conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme QUELLARD, Maire.

**Adjoints :**

M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

**Conseillers Municipaux :**

M. BOUCHER, M. POIGNAN, M. BOURDIC, Mme VIGOUROUX, M. LACROIX, Mme PONTTHOREAU, Mme DREZEN, M. EVAIN, Mme JANSSEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme LE BIHAN-PENNANROZ, représentée par M. BOURDIC

Mme FALLER, représentée par M. LEGRAND

Mme BLANCHET représentée par Mme VIGOUROUX

M. GOUGEON, représenté par Mme PONTTHOREAU

**Secrétaire de séance :**

Mme LEMAIRE

**Objet : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023 – Budget principal**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*L'autorisation précise le montant de l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».*

Cette procédure permet d'engager ou de poursuivre certaines opérations d'investissement sans attendre le vote du budget primitif.

Les crédits ouverts en section d'investissement (hors opérations) en 2022 s'élevaient à 2 436 487 € ; la limite de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget s'élève donc à un quart de cette somme soit 609 121.75 €.

Les dépenses d'investissement proposées pour paiement avant le vote du budget sont les suivantes :

Compte	Montants autorisés avant le vote du BP	Objet
2031 - Frais d'études	5 000 €	Aménagement Tréhic
2033 - Frais d'annonces	9 000 €	Enquête Publique PLU, Règlement Publicité, Aménagement Tréhic et divers
<b>Total Chapitre 20</b>	<b>14 000 €</b>	
2046 - Attribution compensation d'investissement	25 000 €	Janvier à Mars
<b>Total Chapitre 204</b>	<b>25 000 €</b>	
2111 - Terrains nus	250 000 €	Terrains Hivert et Berzouk
2112 - Terrains de Voirie	1 000 €	Alignements divers
21568 - Autre outillage et matériel incendie/PC	1 200 €	Défibrillateur
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	10 000 €	Mobilier urbain
2158 - Autres installations, matériels et outillages	11 500 €	Matériel espaces verts et bâtiments
21612 - Biens historiques et culturels mobiliers	4 000 €	Enrichissement collection Chapleau, restauration œuvres d'art
2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000 €	Aménagement mont Esprit
2188 - Autres immobilisations corporelles	850 €	Machine à laver accueil de loisirs
<b>Total Chapitre 21</b>	<b>298 550 €</b>	

Compte	Montants autorisés avant le vote du BP	Objet
2315 - Installations, matériels outillage	256 500 €	Aménagement Tréhic
238 - Avances et acomptes	13 500 €	
<b>Total Chapitre 23</b>	<b>270 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>607 550 €</b>	

Madame le Maire propose donc de recourir à ces dispositions avant le vote du budget 2023 et d'affecter la somme de 607 550 € pour le paiement des dépenses d'investissement du budget principal.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité, d'approuver le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Croisic, le 16 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,  
Jocelyne LEMAIRE

Le Maire,  
Michèle QUELLARD





**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :